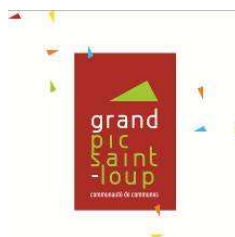


Document d'Objectifs du site Natura 2000

« Pic Saint Loup » SIC - FR 9101389

CHARTRE NATURA 2000

Juillet 2012



Sommaire

1. SYNTHÈSE DES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SIGNES PAR L'ADHERENT A LA CHARTE	3
2. DEFINITION DE LA CHARTE NATURA 2000	4
2.1 Présentation de la charte.....	4
2.2 Objectifs de la charte.....	4
2.3 Contenu technique de la charte	4
2.4 Adhésion à la charte	5
2.5 Durée de l'adhésion	5
2.6 Contreparties fiscales	5
2.7 Suivi et contrôle	6
3. PRESENTATION DU SITE	7
4. INTERET DU SITE	9
4.1 Présentation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.....	9
4.2 Présentation des objectifs de conservation du site	10
4.3 Présentation des objectifs de développement durable du site	11
5. CHARTE NATURA 2000.....	12
5.1 Engagements et recommandations généraux portant sur tout le site.....	12
5.2 Engagements et recommandations par grands types de milieux	13
MILIEUX HERBACES : landes, pelouses et prairies sèches.....	14
ZONES HUMIDES : PRAIRIES HUMIDES, MARES TEMPORAIRES.....	15
COURS D'EAU	16
MILIEUX ROCHEUX	17
MILIEUX FORESTIERS.....	18
5.3 Engagements et recommandations par grands types d'activité.....	19
TOUTES LES ACTIVITES	19
RANDONNEE PEDESTRE, EQUESTRE, VTT	20
ESCALADE	20
SPELEOLOGIE.....	21
SPORT AERIEN	21
CHASSE	22
PECHE	22

6.	ANNEXES	24
6.1	ANNEXE 1 : Déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000	24
6.2	ANNEXE 2 : Présentation des espèces invasives recensées sur le territoire du Pic Saint-Loup	32

1.SYNTHESE DES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SIGNES PAR L'ADHERENT A LA CHARTE

Engagements	
	Adhésion
Engagements généraux	✓
Engagements par grands types de milieux	
Milieux herbacés	☐
Zones humides	☐
Cours d'eau	☐
Milieux rocheux	☐
Milieux forestiers	☐
Engagements par grands types d'activités	
Randonnée pédestre, équestre, VTT	☐
Escalade	☐
Spéléologie	☐
Sports aériens	☐
Chasse	☐
Pêche	☐

2.DEFINITION DE LA CHARTE NATURA 2000

2.1 Présentation de la charte

La présente charte Natura2000 est **un outil d'adhésion au document d'objectifs du site du « Pic saint Loup »**. Sa signature constitue un acte fort d'engagement de gestion durable du site.

Il s'agit d'un **document contractuel**, annexé au DOCOB, constitué **d'une liste d'engagements et de recommandations contribuant à la réalisation des objectifs de conservation identifiés dans le DOCOB**.

2.2 Objectifs de la charte

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Cet objectif passe nécessairement par la gestion des milieux et des activités qui sont pratiquées sur le site.

Elle doit favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit là de "faire reconnaître" ou de "labelliser" cette gestion passée, qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

2.3 Contenu technique de la charte

Cette charte est constituée d'une liste **d'engagements et de recommandations**.

Cette liste est divisée en engagements et recommandations relatifs aux grands types de milieux terrestres (milieux herbacés, forestiers, cours d'eau...) et en recommandations relatives aux grands types d'activités.

- Les « engagements par grands types de milieux » : correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire, appelées « bonnes pratiques », que l'adhérent s'engage à respecter en contrepartie d'avantages (notamment fiscaux pour les propriétaires).
- Les « recommandations par grands types de milieux » : correspondent à des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire du site propres à sensibiliser l'adhérent et/ou tout autre structure collective aux enjeux de conservation du site, mais dont le non-respect n'entraîne pas une suspension de l'adhésion à la charte.
- Les « recommandations par grands types d'activités » : représentent des comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 s'engagent à respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisir ou autre) dans ou à proximité d'un site. Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique.

2.4 Adhésion à la charte

Cette charte s'adresse donc à tout titulaire de droits fonciers portant sur des parcelles incluses dans le site Natura 2000 du « Pic Saint Loup », mais **également aux usagers** du site, individuel ou regroupés en structure collective (association, société de chasse, etc.), exerçant une **activité professionnelle ou de loisir**.

Peuvent ainsi adhérer à la charte d'un site Natura 2000 :

- **Tout titulaire de droits réels et personnels** portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Le titulaire de droits est soit le propriétaire soit la personne disposant d'un mandat (type bail rural, bail emphytéotique, etc...) le qualifiant juridiquement pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.
- **Les usagers d'un site Natura 2000**, individuels ou regroupés en structure collective, exerçant une activité spécifique notamment de loisir.

2.5 Durée de l'adhésion

La durée d'adhésion (propriétaire ou mandataire) à la charte est de 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (cf. ci-dessous). La durée d'adhésion pour les usagers est également de 5 ans.

2.6 Contreparties fiscales

Les engagements de charte n'entraînent pas de surcoûts de gestion pour l'adhérent. Contrairement aux contrats Natura 2000 et aux MAEt, **l'adhésion à la charte ne donne pas droit à une rémunération directe, en compensation d'un coût spécifique ou surcoût**. Toutefois elle permet aux adhérents de bénéficier d'exonérations fiscales et d'accéder à certains financements publics.

Les avantages accordés aux adhérents (propriétaires) de la charte Natura 2000 sont les suivants (Code général des impôts) :

- ▶ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pendant 5 ans.
- ▶ Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (hors forêt).
- ▶ Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.
- ▶ Garantie de gestion durable des forêts : accordée à un propriétaire forestier en site Natura 2000 lorsque celui-ci dispose d'un document de gestion approuvé (plan simple de gestion, règlement type de gestion) ET qu'il adhère à une charte Natura 2000 OU qu'il a conclu un contrat Natura 2000 OU que son document de gestion a été agréé selon les procédures définies par l'article L11 du code forestier. Dans ce cas, le propriétaire peut accéder à des aides publiques et bénéficier d'exonérations fiscales (en plus de celles liées à une charte).

2.7 Suivi et contrôle

La DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Ex-DDAF/DDEA) est chargée de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation des contrôles. Les adhérents sont informés du contrôle qui concerne la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits.

En cas de non respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet.

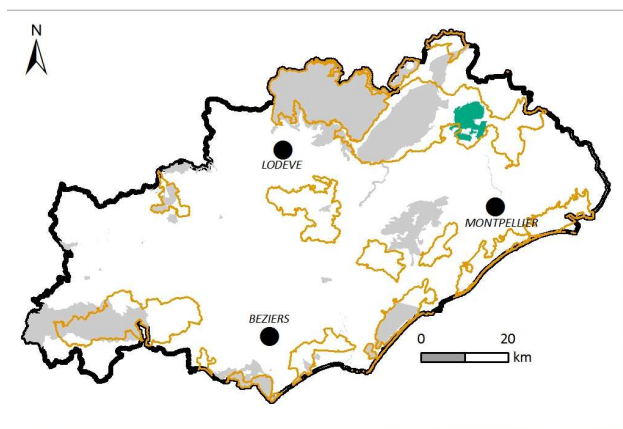
En bref l'adhésion de la charte Natura 2000 permet :

- ◆ **de participer à la démarche Natura 2000,**
- ◆ **de reconnaître et de garantir le maintien de pratiques existantes favorables à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire,**
- ◆ **d'ajuster certaines pratiques afin de les rendre compatibles avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.**

3. PRESENTATION DU SITE

Ce site est inscrit au réseau européen Natura 2000 en raison de sa qualité en tant que site naturel représentatif de la biodiversité à l'échelle de l'Europe. L'objectif du réseau Natura 2000 est de conserver les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire tout en tenant compte des activités humaines dans un esprit de développement durable.

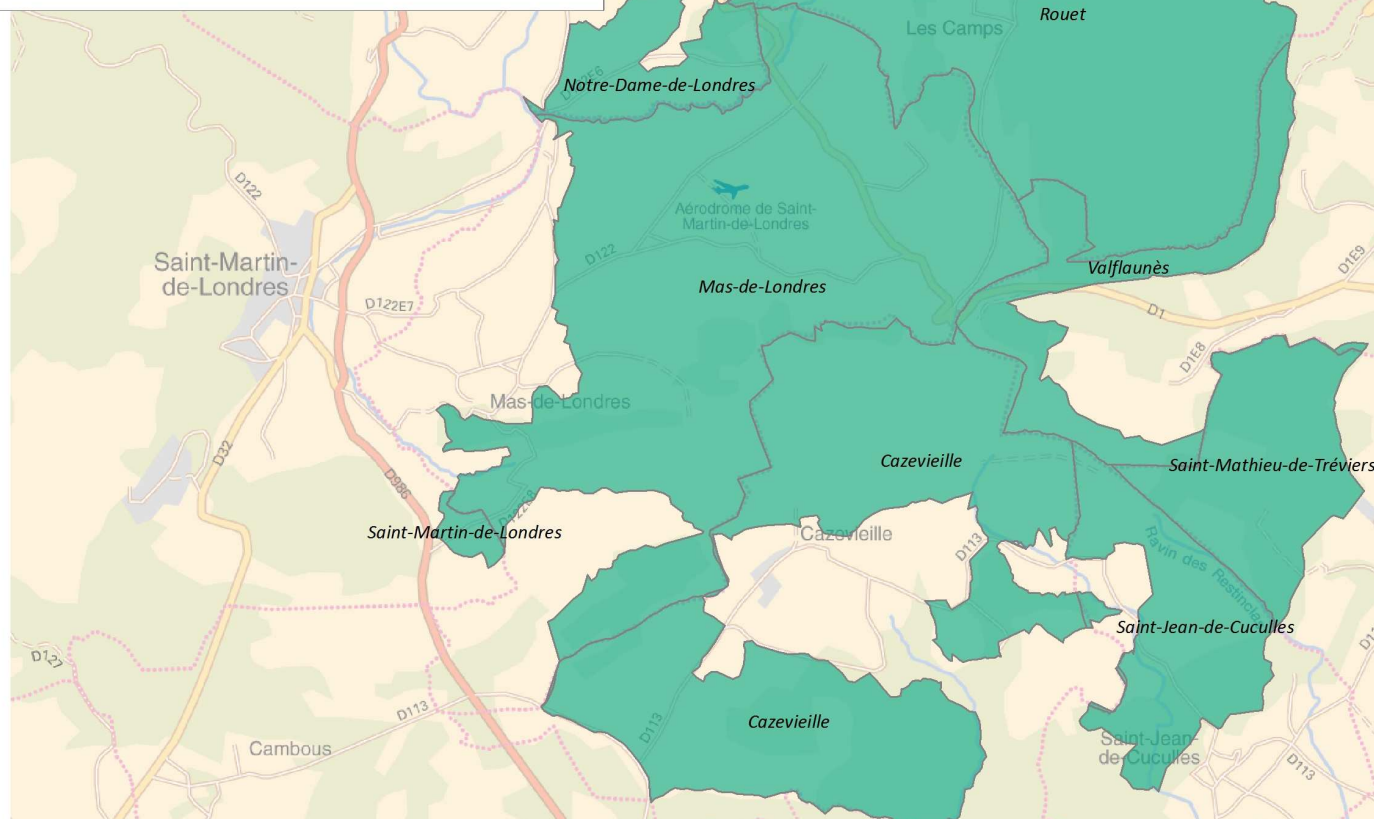
Le site Natura 2000 FR9101389 du "Pic Saint Loup" couvrant une superficie de 4420 hectares est situé sur 8 communes, sans qu'aucune d'entre elles ne soit totalement incluse dans le périmètre : Cazevieille, Mas de Londres, Notre Dame de Londres, Rouet, Saint Jean de Cuculles, Saint Martin de Londres, Saint Mathieu de Trévières et Valflaunès (cf. carte suivante).



**DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
SITE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE (SIC)
"PIC SAINT LOUP" - FR 9101389**

**Carte 1 : Localisation du site Natura 2000
"Pic Saint Loup"**

-  Limites du Site d'Intérêt Communautaire (SIC) "Pic Saint Loup"
-  Communes du site Natura 2000
-  Autres SIC et Zones Spéciales de Conservation (ZSC) du département
-  Zones de Protection Spéciale (ZPS) du département
-  Limites du département de l'Hérault



Cette carte fait partie intégrante du document d'objectifs
du site Natura 2000 "Pic Saint Loup" - FR9101389
Projection Ellipsoïde GRS 80, Lambert 93 (RGF 93)

Cartographie : CERCIS, juillet 2012

Sources : DREAL LR, SIC, 2012
BD TOPO, Communes, Département, 2010

4.INTERET DU SITE

4.1 Présentation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Le diagnostic a permis d'identifier 35 habitats naturels dont 17 sont d'intérêt communautaire, parmi lesquels 4 sont prioritaires au titre de la Directive Habitat nécessitant donc une attention particulière (tableau ci dessous).

Code N 2000	Intitulé Natura 2000 de l'habitat	Types d'habitats
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	Habitats humides
*3170	Mares temporaires méditerranéennes	
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard	
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion	
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion	
*7220	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	
*6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles	Habitats agro-pastoraux
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	
*6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles (pelouses à Brachypode rameux)	
6420	Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes des Molinio-Holoschoenion	
6510	Prairies de fauche de basse altitude	
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	Habitats rocheux
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	
5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp.	Habitats forestiers
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	
92A0	Forêts-galleries à Salix alba et Populus alba	

Les espèces d'intérêt communautaire sont celles qui justifient la désignation d'un site au titre de la Directive « Habitats, Faune, Flore ». Toutes les espèces, mammifères, reptiles, poissons, insectes... sont concernées sauf les oiseaux qui feront également l'objet de mesures de gestion mais dans le cadre de l'élaboration du DOCOB de la Zone de Protection Spéciale « Hautes garrigues du Montpelliérais ».

Les espèces d'intérêt communautaire sont listées dans l'annexe II de la Directive Habitat.

Les inventaires ont permis de recenser sur le site du Pic Saint-Loup :

- 7 espèces de chauves souris (ou chiroptères)

 - Le Murin de Capaccini

 - Le Murin à oreilles échancrées

 - Le Petit murin

 - Le Petit rhinolophe

 - Le Grand rhinolophe

 - Le Rhinolophe euryale

 - Le Minioptère de Schreibers

- 2 espèces de poissons

 - Le Barbeau méridional

 - Le Blageon

- 5 espèces d'insectes

 - Le Grand Capricorne

 - L'Agrion de Mercure

 - Le Damier de la succise

 - Le Lucane cerf-volant

 - La Cordulie à corps fin

4.2 Présentation des objectifs de conservation du site

Au regard du diagnostic écologique, les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sont les suivants :

1. **Restaurer et gérer les milieux prairiaux** de grande valeur dans la plaine avec mise en place d'un suivi
2. **Maintenir et restaurer les pelouses à Brachypode rameux** sur les espaces de garrigue du sud (brûlage, gyrobroyage, pastoralisme)
3. **Mettre en protection la grotte de l'Hortus** et travailler sur le vieux bâti pour la préservation des chiroptères
4. **Poursuivre le travail de connaissance** (lien avec chercheurs) et de gestion/préservation du réseau de mares + intégration des mares hors site
5. **Réflexions à mener sur la gestion de l'eau** alimentant le Lamalou et restauration des zones dégradées
6. **Préserver la végétation des falaises (chasmophytique)** du versant nord du Pic. Réflexion sur le faciès à *Asplenium petrarchae* de l'Hortus/Escalade

4.3 Présentation des objectifs de développement durable du site

Au regard des objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire identifiés lors de la réalisation du diagnostic écologique et des éléments du diagnostic socioéconomique, des objectifs de développement durable du site sont présentées ci-dessous.

Ces grands objectifs stratégiques proposés à l'échelle du site Natura 2000 « Pic Saint-Loup », sont déclinés ensuite en objectifs opérationnels.

Enjeu majeur du site : maintien des milieux ouverts

Objectifs de développement durable :

1. Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer l'état de conservation) des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000
2. Encourager les activités économiques, sociales et culturelles qui participent au maintien, à l'amélioration ou à la restauration des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000

Objectifs opérationnels :

1. Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer l'état de conservation) les habitats naturels d'intérêt communautaire liés aux milieux ouverts
2. Maintenir en bon état de conservation (ou améliorer l'état de conservation) les autres habitats naturels d'intérêt communautaire notamment ceux liés aux zones humides et aux milieux rocheux ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire présents sur le site
3. Soutenir les modes d'exploitation les plus favorables à l'expression des bons états de conservation
4. Assurer le suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire et améliorer le cas échéant les connaissances de ces habitats et espèces
5. Mettre en œuvre le Docob, informer et sensibiliser les acteurs à la préservation et au respect des enjeux écologiques du site Natura 2000 "Pic St-Loup".

5.CHARTE NATURA 2000

5.1 Engagements et recommandations généraux portant sur tout le site

ENGAGEMENTS

D'une manière générale, sur l'ensemble du site du Pic Saint Loup concerné par cette charte, je m'engage à :

- ☐ Informer tout personnel, mandataires, ou entreprises intervenant sur le site des engagements pris dans le cadre de la charte

Point de contrôle : signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux.

- ☐ Ne pas créer de nouvelles voiries ou chemins sans prévenir la structure animatrice et prendre en compte les recommandations de la structure animatrice.

Point de Contrôle : absence de nouvelles voiries communiquées à la structure animatrice

- ☐ Ne pas introduire ou disséminer d'espèces végétales ou animales envahissantes de manière volontaire

Points de Contrôle : absence de nouvelles plantations ou introduction d'espèces envahissantes

- ☐ Dans le cadre de la mise en œuvre du Document d'objectifs, autoriser ou faciliter l'accès des terrains engagés dans la charte Natura 2000 au personnel de la structure animatrice et à toutes personnes mandatées par cette structure (experts scientifiques...).

Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice

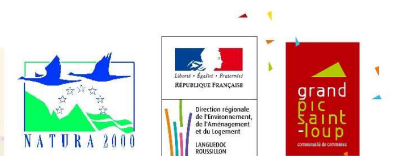
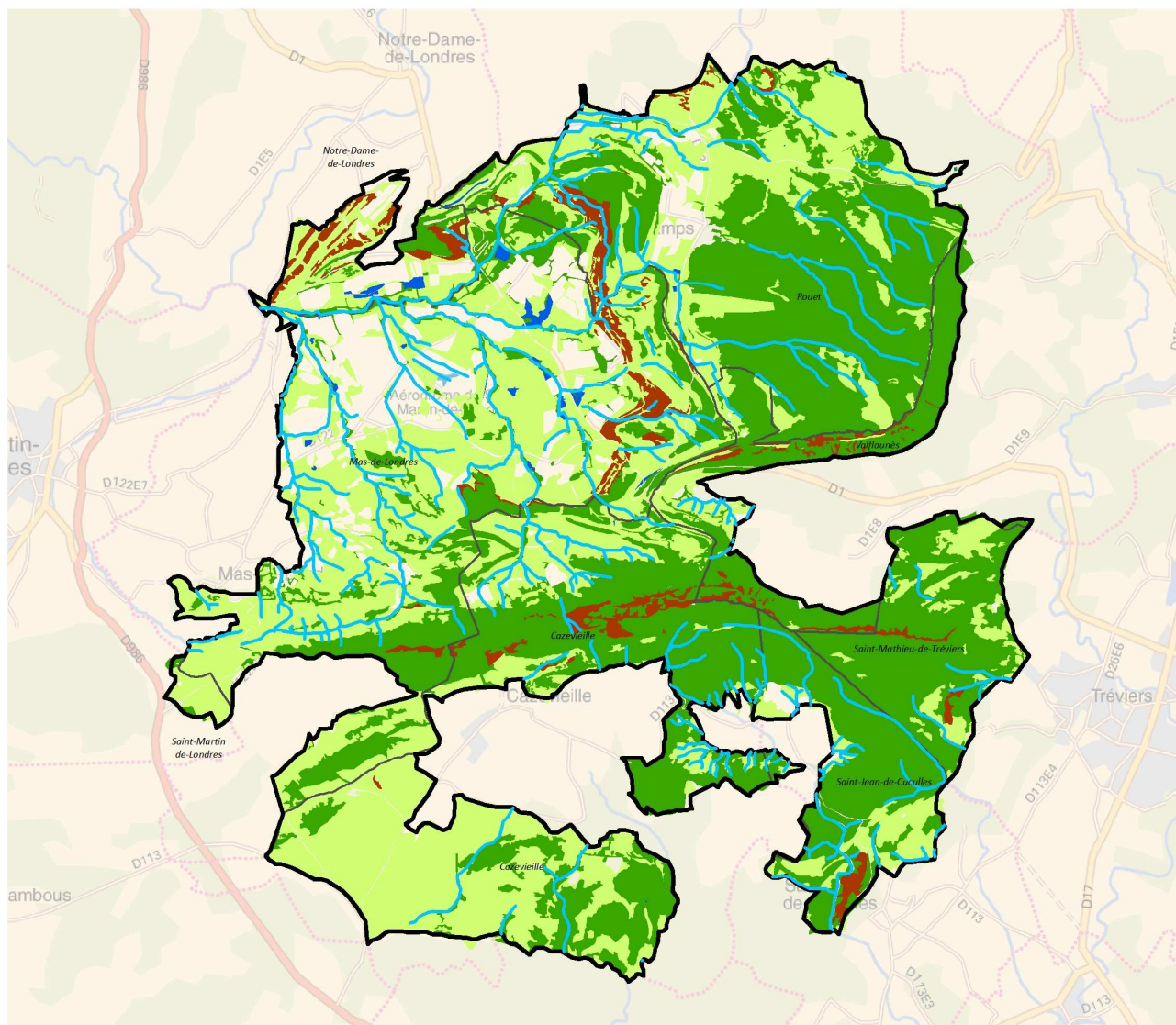
- ☐ Ne pas circuler avec des engins motorisés hors des pistes et sentiers prévus à cet effet (hors usage agricole)

Point de Contrôle : absence de constat de circulation hors pistes et voies de circulation autorisées

RECOMMANDATIONS

- ❖ Informer les membres de son entourage professionnel et personnel des enjeux du site : richesse de la biodiversité, maintien des milieux ouverts, humides ou rocheux et maintien de l'agriculture
- ❖ Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats naturels
- ❖ Ramener avec moi tous mes déchets
- ❖ Traiter les rémanents issus de travaux de débroussaillage en conformité avec la réglementation
- ❖ Veiller à l'intégration paysagère des installations
- ❖ Favoriser la conservation des éléments favorables à la biodiversité : mares, lavognes, autres points d'eau, murs en pierres sèches, clapas, lierres, lianes

5.2 Engagements et recommandations par grands types de milieux



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000
SITE D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE (SIC)
"PIC SAINT LOUP" - FR 9101389

Carte 26 : Grands types de milieux visés par
la Charte Natura 2000

-  Milieux herbacés : landes, pelouses, prairies sèches
-  Zones humides : prairies humides, mares temporaires
-  Cours d'eau
-  Milieux rocheux
-  Milieux forestiers
-  Limites du SIC "Pic Saint Loup"
-  Communes du site Natura 2000



Cette carte fait partie intégrante du document d'objectifs
du site Natura 2000 "Pic Saint Loup" - FR9101389
Projection Ellipsoïde GRS 80, Lambert 93 (RGF 93)

Cartographie : CERCIS, juillet 2012

Sources : DREAL LR, SIC, 2012
BD TOPO, Communes, Routes, Hydrographie, 2010
Biotope, Habitats naturels, 2009

MILIEUX HERBACES : landes, pelouses et prairies sèches

Liste des habitats concernés :

5210 - Matorrals arborescents à *Juniperus spp.*

6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi**

6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables)

6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea**

6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**



Ne pas détruire le milieu (retournement et mise en culture hors semis liés à la dégradation ponctuelle des prairies par les sangliers)

Point de Contrôle : absence de trace de travail du sol ou de mise en culture, hors semis liés à la dégradation ponctuelle des prairies par les sangliers



Ne pas effectuer de boisement

Point de Contrôle : absence de plantation



Ne pas réaliser de désherbage chimique de la végétation, sauf pour l'entretien des clôtures qui ne sont pas situées à proximité des cours d'eau

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de désherbage chimique (observation de la végétation)

RECOMMANDATIONS

- ❖ Encourager l'entretien de ces milieux par le pâturage extensif, la fauche ou le broyage (avec export des matériaux)
- ❖ Privilégier une fauche tardive
- ❖ Limiter l'utilisation de fertilisants
- ❖ Eviter l'affouragement sur les habitats fragiles (pelouses rupicoles)
- ❖ Ne pas réaliser de semis dans un but de mise en herbe ou en culture
- ❖ Raisonner l'utilisation des vermifuges contenant de molécules antiparasitaires de la famille des avermectines (ivermectine et abamectine) et préférer des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (benzimidazolés, imidazolés...).

ZONES HUMIDES : PRAIRIES HUMIDES, MARES TEMPORAIRES

Liste des habitats concernés :

3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.

3170 - Mares temporaires méditerranéennes*

6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion

ENGAGEMENTS :

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**



Ne pas modifier artificiellement le fonctionnement hydrique des habitats

Point de Contrôle : absence de trace visuelle de travaux de drainage, assainissement, pompage...



Ne pas stocker, brûler et broyer les produits de coupe sur les zones humides

Point de Contrôle : absence de produits de coupe

RECOMMANDATIONS

- ❖ *Encourager l'entretien de ces milieux par le pâturage extensif, la fauche ou le broyage (avec export des matériaux)*
- ❖ *Privilégier une fauche tardive*
- ❖ *Limiter au maximum l'utilisation de fertilisants ou de produits phytosanitaires sur les zones humides ou à proximité*
- ❖ *Eviter l'affouragement*
- ❖ *Ne pas réaliser de semis dans un but de mise en herbe ou en culture*

COURS D'EAU

Liste des habitats concernés :

3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion

3280 - Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba

3290 - Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion

7220 - Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)*

92A0 - Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba

ENGAGEMENTS :

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

☐ Ne pas réaliser de travaux de modification du profil du cours d'eau (curage, calibrage, endiguement, protection des berges), sauf nécessité prévue dans le document d'objectifs

Point de Contrôle : absence de trace visuelle d'aménagements et travaux mécaniques

☐ Stocker les produits de coupe hors du lit et des bordures de cours d'eau (à une distance supérieure à 35 mètres)

Point de Contrôle : absence de produits de coupes

☐ Maintenir les ceintures végétales au bord des cours d'eau (minimum 7 mètres de large)

Point de Contrôle : absence de trace visuelle de destruction

☐ Ne pas appliquer de pesticides ou herbicides dans les ripisylves

Point de Contrôle : vérification sur place de l'absence de traitement (observation de la végétation)

RECOMMANDATIONS

- ❖ *Eviter la création d'ouvrage de franchissement de cours d'eau ; sinon utiliser des kits de franchissement prévus à cet effet afin de permettre la libre circulation des espèces aquatiques*
- ❖ *Eviter le piétinement du bétail sur les berges*
- ❖ *Favoriser une bande enherbée de 7 mètres de large en l'absence de ripisylve*

MILIEUX ROCHEUX

Liste des habitats concernés :

- 8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
- 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☐ Ne pas bloquer hermétiquement l'entrée des grottes ou autres failles situées sur les falaises et escarpements rocheux (privilégier des équipements permettant le passage des chauves-souris)

Point de Contrôle : absence d'aménagements bloquant le passage des chauves-souris

- ☐ Préserver les milieux rocheux présentant des enjeux pour les espèces animales et végétales patrimoniales

Point de Contrôle : absence de trace visuelle de destruction

RECOMMANDATIONS

- ❖ *Limiter au maximum la fréquentation de ces milieux*
- ❖ *Eviter la création de nouveaux sentiers, de nouvelles pistes et voies d'escalade sur les milieux rocheux*

MILIEUX FORESTIERS

Liste des habitats concernés :

9340 - Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia

ENGAGEMENTS

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

☐ Laisser du bois mort au sol ainsi que des souches en décomposition et conserver sur pied des arbres morts, à cavités ou surannés sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en terme de sécurité publique

Point de Contrôle : Vérification sur place du maintien de bois mort

☐ Ne pas réaliser de plantations dans les clairières (de 300 à 1500 m²) : pelouses, landes, prairies humides

Point de Contrôle : absence de plantations dans les milieux intra-forestiers

☐ Stocker le bois exploité hors des milieux fragiles (habitats humides, etc.)

Point de Contrôle : Bois stocké hors des milieux fragiles

☐ Gérer, dans un délai de trois ans, sa forêt conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L8 du code forestier, et mettre en cohérence avec le DOCOB tout document de gestion forestière en cours de validité

Point de Contrôle : Existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement ; document en cohérence avec le DOCOB dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date d'approbation du DOCOB

RECOMMANDATIONS

- ❖ Privilégier l'absence d'intervention sur les peuplements forestiers mûres
- ❖ Organiser l'exploitation et le débardage pour qu'ils ne détériorent pas le milieu
- ❖ Préférer des essences locales dans le cadre de projets de plantations

5.3 Engagements et recommandations par grands types d'activité

TOUTES LES ACTIVITES

ENGAGEMENTS :

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☐ Informer la structure animatrice des éventuels projets d'aménagements de loisirs et projets de manifestations sportives ou de loisirs (non soumis au régime des incidences), et tenir compte des éventuelles préconisations
- ☐ Informer et sensibiliser les membres de mon organisation sur les enjeux présents sur le site Natura 2000, les actions mises en place, l'impact environnemental potentiel de(s) l'activité(s) pratiquée(s), les dispositions réglementaires en vigueur sur le site et inciter à leur respect
- ☐ Pratiquer des activités de nature en dehors des périodes sensibles pour les espèces (mise bas des chauves-souris...), et/ou sur des lieux où ces activités ne génèrent pas de perturbation des espèces (périodes et lieux précisés à la signature de la charte)
- ☐ Créer des balisages temporaires et réversibles pour toute manifestation sportive ou de loisirs et veiller à déséquiper le site rapidement à l'issue de la manifestation

RECOMMANDATIONS

- ❖ *Éviter de quitter les itinéraires et respecter les balisages et les aires de stationnement existants*
- ❖ *Laisser les éléments physiques naturels (pierres, tronc d'arbres, etc.) en place et ne pas prélever de plantes ou d'animaux sauvages*
- ❖ *Respecter la tranquillité de la faune sauvage (notamment ne pas chercher à approcher systématiquement les animaux sauvages)*
- ❖ *Mettre à disposition des usagers tout document permettant de localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs*
- ❖ *Respecter les aménagements et la signalétique du site mis en place par les gestionnaires*

RANDONNEE PEDESTRE, EQUESTRE, VTT

ENGAGEMENTS :

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

☐ **Ne pas faire du camping** ni bivouaquer hors des sites prévus à cet effet

RECOMMANDATIONS

❖ *Ne pas pénétrer dans les cavités*

ESCALADE

ENGAGEMENTS :

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

☐ Ne pas créer de nouvelles voies d'escalade hors cadre d'un conventionnement avec la FFME et les services des collectivités (CC, CG34) intégrant les enjeux environnementaux

☐ Initier les démarches pour le conventionnement des voies existantes

RECOMMANDATIONS

- ❖ *Limiter l'escalade aux voies déjà équipées*
- ❖ *Déséquiper puis mettre en défend les zones peu escaladées*
- ❖ *Informier et sensibiliser les clubs sur la fragilité des milieux rocheux et éboulitiques*
- ❖ *Arrêter les voies avant le sommet de la falaise*

SPELEOLOGIE

ENGAGEMENTS :

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☐ Respecter le calendrier préconisé pour la fréquentation des grottes et cavités importantes pour la conservation des chauves-souris (calendrier à préciser à la signature de la charte)
- ☐ Ne pas installer d'éclairage artificiel à l'entrée des grottes ou cavités
- ☐ Adopter un comportement respectueux vis-à-vis des chauves-souris pour ne pas les déranger
- ☐ Porter à connaissance des adhérents des clubs spéléologiques locaux et plus largement de la FFS, des réglementations en vigueur et des codes de bonne conduite à respecter sur les sites

RECOMMANDATIONS

- ❖ *Limiter les groupes à un petit nombre de personnes dans les gîtes d'hibernation*
- ❖ *Préférer l'éclairage électrique à l'utilisation de lampe à carbure de calcium*
- ❖ *Ne pas allumer de feu à l'entrée des souterrains*

SPORT AERIEN

ENGAGEMENTS :

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☐ Respecter les zones de décollage prévues à cet effet
- ☐ Eviter les zones à fortes valeurs patrimoniales pour décoller ou atterrir

CHASSE

ENGAGEMENTS :

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☐ Relâcher immédiatement toute espèce protégée lors des opérations de piégeage
- ☐ Effectuer le repeuplement en gibier de milieux naturels avec des souches d'espèces animales autochtones adaptées au territoire
- ☐ Ramasser les douilles de cartouches vides (et autres déchets produits)

RECOMMANDATIONS

- ❖ *Informar le public, par une signalétique adaptée, du déroulement des opérations de chasse en battue*
- ❖ *Assurer, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (ex. grippe aviaire) et du bon état des milieux*

PECHE

ENGAGEMENTS :

En plus des engagements et recommandations générales, **je m'engage à :**

- ☐ Relâcher immédiatement toute espèce protégée
- ☐ Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces exotiques potentiellement envahissantes ou nuisibles

RECOMMANDATIONS

- ❖ *Assurer, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux*

En signant la charte Natura 2000 du site Natura 2000 du Pic Saint-Loup :

- ▶ Je **marque mon adhésion** en faveur de la préservation de la biodiversité du site
- ▶ **J'approuve les engagements en faveur des objectifs Natura 2000** (pages précédentes) et je m'engage à les respecter au niveau de ma (mes) parcelle(s) pour une période de 5 ans.
- ▶ **Je m'engage à respecter la réglementation** en vigueur sur le site.
- ▶ **Je contribue au réseau européen Natura 2000** et je bénéficie des avantages garantis par la charte.

En tant que propriétaire (privé ou public), je peux être soumis à des contrôles sur le respect de ces engagements. En cas de refus d'un contrôle ou de non respect des engagements, le préfet peut décider de la suspension des avantages pour une durée de un an. La charte Natura 2000 ne se substitue nullement la loi en vigueur (Loi sur l'eau, APPB...).

Le cas échéant, **mes mandataires doivent être cosignataires de la charte** (bail rural...).

L'animateur Natura 2000 est à votre disposition pour plus d'informations sur la procédure d'adhésion et les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire.

Fait à :

Le :

Nom, Prénom :

Signature de(s) adhérent(s) :

Fait à :

Le :

Nom, Prénom :

Signature du mandataire :

6.ANNEXES

6.1 ANNEXE 1 : Déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000

(<http://www.herault.equipement-agriculture.gouv.fr/mise-en-oeuvre-de-la-demarche-r875.html>)

Avant de remplir cette déclaration, lisez attentivement la notice d'information.
Transmettez une copie de cette déclaration à la Direction Départementale des
Territoires (DDT) du département des parcelles concernées
et conservez un exemplaire.

NOM DU SITE NATURA 2000 :

Cadre réservé à l'administration :

N° du site Natura 2000 : FR

Identifiant de la déclaration :

Date de réception : | | | | / | | | | / | | | |

EN APPLICATION :

- des articles L.414-3, R.414-11, R.414-12 et R 414-12-1 du code de l'environnement.

IDENTIFICATION DE L'ADHERENT

Agissant en qualité de : ☐ Propriétaire ☐ Mandataire¹ ☐ Autre, préciser _____

[illegible]

N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
le cas échéant, concerne uniquement les agriculteurs

NOM de l'adhérent : _____
ou raison sociale

Prénom : _____
ou suite de la raison sociale

Adresse :

permanente de l'adhérent

Code postal : Commune : : |

N° de télécopie : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Mél : _____

Pour les personnes morales :

Forme Juridique : |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_|
 (association, GAEC, EARL, SA, SCI...)

NOM du représentant² : _____

Prénom du représentant : | | | | | | | | | | | | | | | | | |

¹ Le terme « mandataire » désigne les personnes physiques ou morales qui bénéficient, sur des parcelles dont elles ne sont pas propriétaires, de droits réels ou personnels. Il recouvre les titulaires d'un bail rural. Le terme « mandat » est utilisé pour désigner l'acte juridique par lequel le propriétaire confie certains droits à d'autres personnes ou structures.

L'adhérent doit être en mesure de fournir une copie des mandats lui conférant des droits réels ou personnels. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la constitution du dossier mais peut être demandée ultérieurement par la Direction Départementale des Territoires.

² L'adhérent doit être en mesure de fournir une attestation de pouvoir du signataire, et lorsque nécessaire, une délibération de l'organe compétent. Ces pièces ne sont pas exigées au moment de la constitution du dossier mais peuvent être demandées ultérieurement en cas de contrôle.

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

- ☐ 5 ans ☐ 10 ans⁷ ☐ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une charte, jusqu'au

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la Direction Départementale des Territoires.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la Direction Départementale des Territoires et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM :

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM :

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

7 Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

PIECES A FOURNIR

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Copie de cette déclaration d'adhésion	☐	☐
Copie du formulaire de charte daté, signé (avec les engagements cochés)	☐	☐
Copie d'un document d'identité (carte identité, passeport, ...)	☐	☐
Un plan de situation des parcelles engagées, à une échelle 1/25000 ^{ème} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	☐	☐
Un extrait de matrice cadastrale récent	☐	☐
Un plan cadastral des parcelles engagées	☐	☐
Annexe 2 de la déclaration d'adhésion (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	☐	☐

Si le contractant n'est pas le propriétaire, fournir également :

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Attestation de pouvoir du signataire (ou délibération de l'organe compétent)	☐	☐
Copie des mandats conférant des droits réels ou personnels	☐	☐

En cas d'adhésion conjointe, fournir aussi :

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
« Annexe 1 » de la déclaration d'adhésion (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
« Annexe 3 » de la déclaration d'adhésion (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	☐	☐
Pièce d'identité de chacun des signataires	☐	☐

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

- Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise à chaque direction départementale des Territoires (DDT) concernée par des parcelles engagées

- Pour bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, une copie de votre déclaration d'adhésion et l'accusé de réception de la DDT doivent être transmis aux services fiscaux des départements concernés par les parcelles engagées, avant le 1^{er} janvier de l'année suivant l'engagement.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

ANNEXE 2

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR L'ADHESION, PAR DEPARTEMENT

(Si le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés)

Département : _____ | | | |

[illegible]

Département : _____ | _ | _ |

[illegible]

10 Section et numéro de la parcelle cadastrale

11 A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

6.2 ANNEXE 2 : Présentation des espèces invasives recensées sur le territoire du Pic Saint-Loup

L'Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*). Cette espèce exotique, introduite et envahissante, est présente sur le Lamalou et un petit affluent rive gauche en aval de Biranques (Cf. carte suivante – points rouges = observations d'écrevisses de Louisiane).

NB : La présence de l'Ecrevisse de Louisiane est incompatible avec celle de l'Ecrevisse à pattes blanches (compétition interspécifique, introduction d'agents pathogènes pour l'Ecrevisse à pattes blanches par l'Ecrevisse de Louisiane, porteuse saine).

